

**LACROIX Group**  
 Société Anonyme à Conseil d'Administration  
 au capital de 32 055 239,04 euros  
 Siège Social : 17 rue Océane - 44800 Saint-Herblain  
 855 802 815 RCS Nantes

**POLITIQUE DE REMUNERATION**  
 Approuvée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023

**Rappel de la politique de rémunération présentée à l'assemblée**

Les rémunérations sont déterminées par le Conseil d'Administration sur recommandation du comité des rémunérations.

**Rémunération des membres du Conseil d'Administration**

Conformément à l'article L 225-45 du Code de commerce, les conditions de rémunération des administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations, dans les conditions prévues à l'article L 22-10-8 du Code de commerce et dans les limites d'une somme fixe annuelle déterminée par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Les rémunérations dues aux administrateurs à raison de leur mandat sont réparties entre les administrateurs en fonction de leur contribution et présence aux différents comités.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du comité des rémunérations, a fixé le montant global des rémunérations (ex-jetons de présence) attribués aux administrateurs à raison de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 59 500 euros, réparti comme indiqué ci-dessus.

Muriel BARNEOUD	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au cours de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration (dont jetons de présence)	12 500 €	11 000 €	11 000€	10 000 €
Autres rémunérations				
<b>TOTAL</b>	<b>12 500 €</b>	<b>11 000 €</b>	<b>11 000€</b>	<b>10 000 €</b>
Hubert DE BOISREDON	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au cours de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration (dont jetons de présence)	7 500 €	10 000 €	10 000 €	9 000€
Autres rémunérations				
<b>TOTAL</b>	<b>7 500 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>9 000€</b>
Ariane MALBAT	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au cours de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration (dont jetons de présence)	10 500 €	11 750 €	11 750€	11 000 €
Autres rémunérations				
<b>TOTAL</b>	<b>10 500 €</b>	<b>11 750 €</b>	<b>11 750€</b>	<b>11 000 €</b>
Hugues MEILI	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au cours de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration (dont jetons de présence)	14 500 €	15 000 €	15 000 €	17 000 €
Autres rémunérations				
<b>TOTAL</b>	<b>14 500 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>17 000 €</b>
Pierre TIERS	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au cours de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration (dont jetons de présence)	14 500€	17 000 €	17 000 €	16 750 €
Autres rémunérations				
<b>TOTAL</b>	<b>14 500€</b>	<b>17 000 €</b>	<b>17 000 €</b>	<b>16 750 €</b>

## Rémunération des dirigeants

Le montant de la rémunération globale des dirigeants tient compte de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques de marché, des niveaux de responsabilités et contribution au développement du Groupe.

### Rémunération de Vincent BEDOUIN – Président et Directeur Général

Vincent BEDOUIN percevra une rémunération fixe annuelle déterminée notamment en fonction des pratiques du marché et des responsabilités exercées.

La rémunération fixe de Monsieur Vincent BEDOUIN a été approuvée pour l'exercice 2023 pour un montant de 230 000 euros bruts annuels versé à compter du 1er janvier 2023. La rémunération fixe annuelle de Monsieur Vincent BEDOUIN sera portée à 240 000 euros en 2024 et 250 000 euros en 2025.

Par ailleurs, Monsieur Vincent BEDOUIN perçoit également une rémunération brute annuelle égale à 22 100 euros versée par la société VINILA Investissements.

#### Éléments complémentaires :

- Monsieur Vincent BEDOUIN bénéficie d'un régime de retraite complémentaire par capitalisation pour lequel les versements sont réalisés par l'entreprise.
- Monsieur Vincent BEDOUIN bénéficie d'une mutuelle garantie santé entreprise, il s'agit du régime collectif de santé de l'entreprise.
- Monsieur Vincent BEDOUIN bénéficie d'un avantage en nature en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Pour l'exercice 2022, la rémunération variable de Monsieur Vincent BEDOUIN est calculée sur la base du Résultat Opérationnel Courant (« ROC ») dégagé par le Groupe comparé au ROC 2022 présenté dans le cadre du Budget.

La part variable à verser restera plafonnée à 1,5 fois la part variable attribuée et aucune part variable ne sera attribuée si le ROC réalisé est inférieur à 50% de l'objectif fixé.

La part variable de Monsieur Vincent BEDOUIN est calculée sur une base de 130 000 euros bruts au titre de l'exercice 2022. Cette part variable est directement reliée au niveau de performance atteint.

Le montant de la rémunération variable de Monsieur Vincent BEDOUIN au titre de l'exercice de référence est de 73 334 euros bruts déterminés comme suit :

- \* Soit P le ROC retenu dans le cadre du budget soit 28 912 K€
- Soit R le ROC réalisé au terme de l'exercice de référence soit 21 715 K€
- Soit V la part de rémunération variable attribuée soit 130 000 €
- Soit la part variable à verser égale  $R * (V/P) * (R/P)$   
Soit une prime de 73 334€ bruts

Pour les exercices suivants, Monsieur Vincent BEDOUIN percevra une rémunération variable qui reste calculée selon les modalités en cours et présentées ci-dessus pour l'exercice 2022. Il est toutefois précisé que la part variable ne pourra être versée au-delà de 1,5 fois la part variable de référence et qu'à la condition que le ROC réalisé soit supérieur au ROC fixé dans le cadre du plan Leadership 2025. Aucune part variable ne sera attribuée si le ROC réalisé est inférieur à 50% de l'objectif fixé.

Pour l'exercice 2023, la part variable de Monsieur Vincent BEDOUIN sera calculée sur la base de 130 000 euros bruts, et sera portée à 140 000 euros bruts pour les exercices 2024 et 2025.

Le plan stratégique Leadership 2025 du Groupe LACROIX, conduit des objectifs de conquête et de performance ambitieux.

Monsieur Vincent BEDOUIN sera directement intéressé à la réalisation de ces objectifs par la mise en place d'un dispositif d'attribution d'actions gratuites sous réserve de performance dont le montant total d'actions attribuées pourra atteindre au maximum 10 000 actions au terme du plan Leadership 2025.

Sur les périodes 2022 à 2024, le dispositif d'attribution d'actions gratuites fera l'objet de provisions sous réserve que les résultats obtenus soient en trajectoire avec les objectifs du plan Leadership 2025. Cette provision sera établie en considérant l'avancement de chacun des objectifs fixés.

La performance liée au plan d'attribution d'action gratuites porte sur les critères suivants :

- 25% L'évolution du Chiffres d'Affaires en M€ avec un objectif L2025 de 800M€)
- 25% La rentabilité mesurée en % de l'EBITDA Courant avec un objectif 2025 à 9%
- 25% L'équilibre du bilan mesuré par le taux d'endettement avec un objectif L2025 de gearing inférieur à <0,8)
- 25% La dynamique RSE notamment appréciée par la mise en place des axes de stratégies de la politique RSE, la définition des indicateurs de référence RSE, les initiatives et actions engagées en soutien au déploiement de la stratégie.

Compte tenu de l'avancement pour chacun des critères relevant du dispositif de rémunération pluriannuelle, une provision au prorata annuel est constatée à hauteur de 2063 titres correspondant à 82,5% d'avancement et une valeur de 55 481 euros compte tenu du cours de l'action à 26,90 euros au 31 décembre 2022.

Les actions seront définitivement attribuées qu'au terme de l'exercice 2025.

Le Conseil d'Administration se réserve la faculté sur proposition du comité des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au titre de circonstances très particulières justifiées (opération majeure pour la Société).

### Rémunération de Nicolas BEDOUIN – Directeur Général Délégué

Monsieur Nicolas BEDOUIN percevra une rémunération fixe annuelle déterminée notamment en fonction des pratiques du marché et des responsabilités exercées.

La rémunération fixe de Monsieur Nicolas BEDOUIN a été approuvée pour l'exercice 2023 pour un montant de 165 000 euros bruts annuels versé à compter du 1er janvier 2023. La rémunération fixe annuelle de Monsieur Nicolas BEDOUIN sera portée à 175 000 euros en 2024 et 185 000 euros en 2025.

Par ailleurs, Monsieur Nicolas BEDOUIN perçoit également une rémunération brute annuelle égale à 16 250 euros versée par la société VINILA INVESTISSEMENTS.

#### Eléments complémentaires :

- Monsieur Nicolas BEDOUIN bénéficie d'un régime de retraite complémentaire par capitalisation pour lequel les versements sont réalisés par l'entreprise.
- Monsieur Nicolas BEDOUIN bénéficie d'une mutuelle garantie santé entreprise, il s'agit du régime collectif de santé de l'entreprise
- Monsieur Nicolas BEDOUIN bénéficie d'un avantage en nature en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Pour l'exercice 2023, la rémunération variable de Monsieur Nicolas BEDOUIN est calculée sur la base du Résultat Opérationnel Courant (« ROC ») dégagé par le Groupe comparé au ROC 2022 présenté dans le cadre du Budget.

La part variable à verser restera plafonnée à 1,5 fois la part variable attribuée et aucune part variable ne sera attribuée si le ROC réalisé est inférieur à 50% de l'objectif fixé.

La part variable de Monsieur Nicolas BEDOUIN est calculée sur une base de 90 000 euros bruts au titre de l'exercice 2022.

Cette part variable est directement reliée au niveau de performance atteint.

Le montant de la rémunération variable de Monsieur Nicolas BEDOUIN au titre de l'exercice de référence est de 50 770 euros bruts déterminés comme suit :

- \* Soit P le ROC retenu dans le cadre du budget soit 28 912 K€
- Soit R le ROC réalisé au terme de l'exercice de référence soit 21 715 K€
- Soit V la part de rémunération variable attribuée soit 90 000 €
- Soit la part variable à verser égale  $R * (V/P) * (R/P)$   
Soit une prime de 50 770€ bruts

Pour les exercices suivants, Monsieur Nicolas BEDOUIN percevra une rémunération variable qui reste calculée selon les modalités en cours et présentées ci-dessus pour l'exercice 2022. Il est toutefois précisé que la part variable ne pourra être versée au-delà de 1,5 fois la part variable de référence et qu'à la condition que le ROC réalisé soit supérieur au ROC fixé dans le cadre du plan Leadership 2025. Aucune part variable ne sera attribuée si le ROC réalisé est inférieur à 50% de l'objectif fixé.

Pour l'exercice 2023, la part variable de Monsieur Nicolas BEDOUIN sera calculée sur la base de 90 000 euros bruts et sera portée à 100 000 euros bruts pour les exercices 2024 et 2025.

Le plan stratégique Leadership 2025 du Groupe LACROIX, conduit des objectifs de conquête et de performance ambitieux.

Monsieur Nicolas BEDOUIN sera directement intéressé à la réalisation de ces objectifs par la mise en place d'un dispositif d'attribution d'actions gratuites sous réserve de performance dont le montant total d'actions attribuées pourra atteindre au maximum 10 000 actions au terme du plan Leadership 2025.

Sur les périodes 2022 à 2024, le dispositif d'attribution d'actions gratuites fera l'objet de provisions sous réserve que les résultats obtenus soient en trajectoire avec les objectifs du plan Leadership 2025. Cette provision sera établie en considérant l'avancement de chacun des objectifs fixés.

La performance liée au plan d'attribution d'action gratuites porte sur les critères suivants :

- 25% L'évolution du Chiffres d'Affaires en M€ avec un objectif L2025 de 800M€)
- 25% La rentabilité mesurée en % de l'EBITDA Courant avec un objectif 2025 à 9%
- 25% L'équilibre du bilan mesuré par le taux d'endettement avec un objectif L2025 de gearing inférieur à <0,8)
- 25% La dynamique RSE notamment appréciée par la mise en place des axes de stratégies de la politique RSE, la définition des indicateurs de référence RSE, les initiatives et actions engagées en soutien au déploiement de la stratégie.

Compte tenu de l'avancement pour chacun des critères relevant du dispositif de rémunération pluriannuelle, une provision au prorata annuel est constatée à hauteur de 1547 titres correspondant à 82,5% d'avancement et une valeur de 41 611 euros compte tenu du cours de l'action à 26,90 euros au 31 décembre 2022.

Les actions seront définitivement attribuées qu'au terme de l'exercice 2025.

Le Conseil d'Administration se réserve la faculté sur proposition du comité des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au titre de circonstances très particulières justifiées (opération majeure pour la Société).

#### Ratio d'équité

Conformément aux dispositions prévues par le Code de commerce (art. L 22-10-9 I.6 C. com.), il est précisé que la rémunération versée à Monsieur Vincent BEDOUIN sur l'exercice représente 3,16 fois la moyenne des rémunérations versées en 2022 sur la Société contre 3,09 en 2021. Elle est égale à 4,18 fois la rémunération médiane de 2022 contre 4,21 en 2021. De même, la rémunération fixe de Monsieur Vincent BEDOUIN représente 12,02 fois le smic annuel établi au mois de décembre 2022.

Par ailleurs, la rémunération versée à Monsieur Nicolas BEDOUIN sur l'exercice représente 2,23 fois la moyenne des rémunérations versées en 2022 sur la Société contre 2,10 en 2021 et est égale à 2,96 fois la rémunération médiane de 2022 contre 2,87 en 2021. De même, la rémunération fixe de Monsieur Nicolas BEDOUIN représente 8,5 fois le smic annuel établi au mois de décembre 2022.

## **Vote des résolutions relatives à la politique de rémunération**

### **QUATRIEME RÉSOLUTION - Fixation de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration sur l'exercice en cours, à la somme de 52 000 euros.

**Votes pour : 6 367 303 / 100%**                      **Votes contre : 0 / 0%**                      **Abstentions : 0**

**Résolution adoptée**

### **CINQUIEME RÉSOLUTION - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport financier annuel 2022 de la Société.

**Votes pour : 6 367 303 / 100%**                      **Votes contre : 0 / 0%**                      **Abstentions : 0**

**Résolution adoptée**

### **SIXIEME RÉSOLUTION - Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2022 à Vincent BEDOUIN, Président Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Vincent BEDOUIN, tels que présentés dans le rapport financier annuel 2022 de la Société.

**Votes pour : 6 075 200 / 95,41%**                      **Votes contre : 292 103 / 4,59%**                      **Abstentions : 0**

**Résolution adoptée**

### **SEPTIEME RÉSOLUTION - Approbation de la politique de rémunération applicable à Vincent BEDOUIN, Président Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Vincent BEDOUIN, telle que présentée dans le rapport financier annuel 2022 de la Société.

**Votes pour : 6 192 591 / 97,26%**                      **Votes contre : 174 712 / 2,74%**                      **Abstentions : 0**

**Résolution adoptée**

### **HUITIEME RÉSOLUTION - Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2022 à Nicolas BEDOUIN, Directeur Général Délégué**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas BEDOUIN, tels que présentés dans le rapport financier annuel 2022 de la Société.

**Votes pour : 6 075 200 / 95,41%**                      **Votes contre : 292 103 / 4,59%**                      **Abstentions : 0**

**Résolution adoptée**

### **NEUVIEME RÉSOLUTION - Approbation de la politique de rémunération applicable à Nicolas BEDOUIN, Directeur Général Délégué**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Nicolas BEDOUIN, telle que présentée dans le rapport financier annuel 2022 de la Société.

**Votes pour : 6 192 591 / 97,26%**                      **Votes contre : 174 712 / 2,74%**                      **Abstentions : 0**

**Résolution adoptée**

### **DIXIEME RÉSOLUTION - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du même Code qui sont comprises dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2022 de la Société.

**Votes pour : 6 075 200 / 95,41%**                      **Votes contre : 292 103 / 4,59%**                      **Abstentions : 0**

**Résolution adoptée**